

AVIS n° 1475

Sur le programme opérationnel FEDER 2021-2027

Avis adopté le 23 septembre 2021

Stratégie du Programme: Principaux défis et lignes d'action adoptées

7. Avez-vous des remarques quant à la partie dédiée aux principaux défis en matière de développement (hors tableau 1) ?

En cohérence avec les objectifs du développement durable et du Green deal européen, les défis et les lignes d'actions identifiés dans le PO sont en adéquation avec les priorités du plan Get up Wallonia et les projets wallons sélectionnés dans le cadre du Plan pour la relance et la résilience ; ils s'inscrivent par ailleurs largement dans les 11 axes prioritaires que le CESE a proposés dans son avis A.1455 pour la phase de relance de la Wallonie.

Le PO tient compte des constats établis par les interlocuteurs sociaux desquels il ressort que la crise sanitaire a démontré que les politiques wallonnes de soutien devront à l'avenir également s'orienter vers une économie résiliente, équitable et durable, en ligne avec la neutralité carbone en 2050, la circularité et la préservation de la biodiversité. Le Conseil insiste à cet égard pour que le budget affecté au FEDER constitue effectivement des moyens additionnels au budget ordinaire du Gouvernement wallon.

Le CESE se félicite, d'une part, qu'aient été pris en compte les enseignements tirés de l'expérience acquise durant la période de programmation qui s'achève, et d'autre part, que les moyens financiers du PO soient articulés autour d'un nombre limité de mesures, assorties d'indicateurs de réalisation, de résultats, et de tableaux de répartition budgétaire notamment par catégorie de régions, ce qui en facilite la lecture, la compréhension et le suivi ultérieur. Les mesures de simplification administratives qui seront intensifiées et mises en œuvre durant la période de programmation 2021-2027 rencontrent les souhaits des interlocuteurs sociaux.

A ce stade, les DIS identifiées dans le cadre de la S3 restent larges. Au niveau du FEDER, il y aurait lieu de mettre davantage en évidence au sein de ces domaines les technologies les plus porteuses pour notre région et ainsi de cibler les moyens octroyés dans le cadre des fonds structurels et plus largement d'orienter la politique économique régionale en s'appuyant sur les forces scientifiques et technologiques wallonnes. Les liens entre la S3, les futures initiatives d'innovation stratégiques et les projets soutenus dans le cadre du FEDER demandent à être clarifiés. Une communication sur cet aspect vers l'ensemble des acteurs semble urgente et nécessaire.

Le CESE appuie l'importance du SEDS comme référence politique essentielle dans le cadre de la mise en œuvre du PO en particulier en réponse au contexte d'évolution rapide des marchés du travail, marqués par la mondialisation, la révolution numérique, les changements dans l'organisation du travail, les évolutions démographiques et sociétales, telle que décrit dans le PO.

Néanmoins, la référence au SEDS ne se limite pas seulement aux principes d'égalité entre hommes et femmes et d'inclusion des personnes handicapées, qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de tout projet et notamment dans les projets cofinancés par le FEDER. D'autres éléments comme les soins de santé, le logement, ... devraient également être pris en compte.

Les bilans macroéconomiques détaillés dans l'introduction du document reflètent fidèlement les forces et les faiblesses de la Wallonie. Certains éléments chiffrés devront être actualisés dans la mesure où ils reposent sur des statistiques/études qui ont depuis été mises à jour (ex : les perspectives régionales 2021-2026 sont disponibles depuis la mi-juillet 2021).

Enfin, le Conseil constate que dans certaines matières (animation économique, valorisation de la recherche, accompagnement des entreprises en économie circulaire), les financements se feront sur base des résultats, ce qui d'une part devrait responsabiliser les acteurs et constituer une importante simplification administrative. Cette bonne pratique mériterait d'être généralisée et étendue à d'autres mesures, quand cela s'avère possible.

8. Avez-vous des commentaires à formuler sur le choix ou la justification des objectifs stratégiques et spécifiques du tableau 1 ?

Malgré le nombre limité de caractères utilisables, les justifications apportées aux objectifs stratégiques et spécifiques sont suffisamment claires et précises.

PRIORITÉS

La partie principale composant le PO concerne les priorités établies. Celles-ci se rapportent aux différents objectifs stratégiques définis par le règlement, eux-mêmes déclinés en objectifs spécifiques dans lesquels s'inscrivent les différentes mesures qui viendront guider les actions financées dans le cadre du FEDER wallon. Ces mesures sont actuellement au nombre de 15 mais leur nombre et leur structure pourraient encore être amenés à évoluer.

La priorité 1 « Une Wallonie plus intelligente et compétitive » s'inscrit dans l'objectif stratégique 1 et vise la transition vers une économie plus intelligente et compétitive. Elle répond à deux objectifs spécifiques (OSP 1.1 et 1.3) et contient sept mesures.

Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus intelligente et compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ».

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ».

- Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)
- Mesure 2 : Aide à la recherche « transformation numérique des PME »
- Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation

Objectif spécifique 1.3 : « Le renforcement de la croissance durable et de la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs ».

- Mesure 4 : Aides à l'investissement
- Mesure 5: Instruments financiers (PME)
- Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
- Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

9. 2.1. Avez-vous des commentaires à formuler sur la priorité 1 « Une Wallonie plus intelligente et compétitive » ?*

Oui

10. Quels sont vos commentaires sur cette priorité?

« Une Wallonie plus intelligente et compétitive » est sans conteste une thématique centrale développée dans les derniers avis du CESE Wallonie relatifs à la relance et la résilience. Le CESE Wallonie estime que l'objectif des mesures proposées doit concourir à l'augmentation de la valeur ajoutée, des capacités de production, de création d'emplois et de garantie d'une meilleure autonomie et ce, dans un esprit de développement durable.

Les mesures relatives à la recherche et l'innovation, éléments fondamentaux de la compétitivité des entreprises et de la transition de la région répond à la préoccupation de réindustrialisation de la Wallonie soutenue par les partenaires sociaux. Elles devraient en effet permettre de soutenir des projets d'envergure, collaboratifs, évalués en amont, dans lesquels la région dispose d'une masse critique et d'un potentiel dans les domaines d'innovation stratégique, idéalement positionnés dans les chaînes de valeur wallonnes, en accord avec la Stratégie de spécialisation intelligente, tout en restant en cohérence avec les autres stratégies wallonnes et européennes (Circular Wallonia, Digital Wallonia, PACE 2030, ...).

Plus généralement, le renforcement des capacités d'innovation non technologique (par la reconnaissance de l'innovation sociale, managériale, de business model, ...) devrait apparaître dans la priorité 1.

Les éléments du PO relatifs aux actions de R&I et de valorisation rejoignent la volonté des interlocuteurs sociaux d'amplifier les soutiens des projets de recherche et la valorisation des résultats de la recherche sur le sol wallon. Les trois mesures proposées concourront à renforcer la place de la R&I dans l'économie wallonne entre autres par une attention renforcée à la valorisation et par le renforcement des collaborations.

Le manque de valorisation des résultats de la recherche étant identifié comme une faiblesse régionale depuis de nombreuses années, le CESE se réjouit que le PO consacre une mesure à cet aspect ; ceci permettra de faciliter la traduction des résultats de projets de recherche en retombées pour l'économie wallonne. Pour ce faire, le CESE rappelle qu'il est primordial de suivre le potentiel de valorisation tout au long de la vie d'un projet, et d'instaurer un suivi envisageant toutes les dimensions indispensables (scientifique, technologique, financière, managériale, commerciale, sociale, environnementale,...) pour évaluer les conditions de réussite aux étapes ultérieures. Enfin, le CESE tient à préciser que la valorisation des résultats de la recherche peut prendre différentes formes et ne se limite pas uniquement à une exploitation commerciale ou industrielle (p.ex. : innovation organisationnelle, renforcement des compétences, ...).

Concernant les mesures de simplification, les frais de personnels calculés sur base de barèmes standards ont parfois posé problème lors de la programmation précédente. En effet, des barèmes très bas favorisent l'engagement de personnes sans expérience au lieu de personnes plus expérimentées. Cette simplification est donc source de discrimination, contraire aux objectifs du FEDER.

La crise sanitaire actuelle a mis en lumière l'importance de la digitalisation et la numérisation pour la compétitivité des entreprises et la création d'emplois. Le CESE Wallonie plaide donc pour une accélération de la transformation numérique des entreprises wallonnes vers une industrie 4.0.

En matière d'investissement, la crise sanitaire a laissé entrevoir que de nombreuses entreprises wallonnes ont reporté à des dates ultérieures des projets d'investissements, en ce compris de R&D. En de telles circonstances, les interlocuteurs sociaux soutiennent les initiatives qui contribuent à créer un cadre favorable à la reprise de confiance pour inciter les entreprises, y compris les PME, à reprendre le cours de leurs programmes d'investissements, vecteurs importants de création de valeur ajoutée et

d'emplois. Le Conseil estime qu'il est en effet essentiel de mobiliser l'ensemble des leviers et des outils financiers et économiques wallons qui concourront à atteindre cet objectif d'augmentation des investissements créateurs d'emplois dans l'ensemble des entreprises comme par exemple des mesures dynamisant la demande de manière ciblée, des prises de participations, des prêts, des garanties, la mobilisation de l'épargne privée, les primes à l'investissement, le renforcement de la participation des acteurs wallons aux différents programmes européens, singulièrement dans les thématiques prioritaires de la région,... en les assortissant d'une meilleure communication, si nécessaire.

La mesure du PO relative au rééquipement des sites ou zones d'activités économiques menées dans une optique bas carbone (rééquipements répondant aux besoins actuels des entreprises dans les infrastructures d'accueil et les ZAE), qui doit être mise en œuvre en vue d'augmenter la compétitivité et de l'attractivité du territoire wallon, rencontre les attentes du CESE Wallonie et doit être traitée parallèlement aux actions en faveur de la réhabilitation des friches.

Enfin, plus spécifiquement, par rapport aux mesures 3a, 3b et 3c :

Mesure 3a

Les équipements de pointe exceptionnels ne couvrent pas les outils de prototypage ou démonstrateurs au sens de la définition européenne qui correspondent aux TRL (6-7). Ceux-ci pourraient être associés aux projets financés via la mesure 3b pour lesquels une évolution dans l'échelle TRL est demandée.

Un projet de recherche comporte une part d'imprévu et d'adaptation aux nouvelles connaissances et technologies. Le rôle d'une recherche universitaire est de rebondir et d'offrir la possibilité aux entreprises d'anticiper les changements et besoins futurs. Afin de tenir compte de cette réalité, la formulation en p 25 du PO devrait être remplacée par : « ... une offre de service technologique *pour laquelle les entreprises ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation* ». Cette modification permettrait en outre d'élargir la notion d'équipement de pointe qui sont également nécessaires pour mener à bien les recherches via la mesure 3b. Par ailleurs, on peut s'interroger sur l'adéquation entre la formulation initiale et le respect des règles en matière d'aides d'état.

Qu'en est-il de l'éligibilité d'un équipement de pointe composé de divers sous-ensembles (ex : équipement d'une salle qui comprend un équipement important ou un banc d'essai ainsi que l'équipement du lieu comme par exemple des conduites de ventilation/climatisation, une régulation de l'humidité, de la stérilité, du niveau de poussières, ...).

Dans les indicateurs développés pour cette mesure, il est prévu de comptabiliser les entreprises coopérant avec les organismes de recherche. La notion de coopération devrait être explicitée.

Mesure 3b

L'acquisition de certains équipements est possible via cette mesure grâce à l'utilisation des frais de recherche. Or, le forfait prévu pourrait empêcher l'acquisition de certains équipements d'ampleur importante. Un élargissement de la notion d'équipement de pointe à caractère exceptionnel au 3a tel que proposé ci-dessous apporterait une solution. Pour les équipements qui ne pourraient rentrer dans cette mesure 3a élargie et qui ne pourraient être financés par la mesure 3b alors qu'indispensables dès le démarrage de la recherche, un fonds de roulement suffisant devrait être prévu dès le démarrage du projet afin d'éviter un financement progressif au prorata des frais de personnel justifiés.

Étant donné qu'il est attendu de démarrer les projets en TRL 3 et de progresser sur l'échelle TRL, il conviendrait de permettre le financement des démonstrateurs et autres prototypes, proof of concept,

Les Living Labs et espaces de démonstration via des processus participatifs permettent de faire remonter des besoins d'entreprises et de citoyens et de faire émerger de nouveaux axes d'innovation à haut niveau d'impact et des besoins pour de nouveaux produits/procédés/services mieux centrés sur l'utilisateur final. Il est donc regrettable qu'ils ne soient pas éligibles à cette mesure.

Les indicateurs de création de propriété intellectuelle exprimés uniquement en nombre de demandes de brevet semblent réducteurs car d'autres types de création de PI existent (code source, bases de données, dessins et modèles (pour device médicaux),)

Mesure 3c

Dans le cadre des actions valorisation, il est souhaitable que l'éligibilité des dépenses soit déterminée par le lieu de l'impact de la recherche, plutôt que sur base du lieu d'affectation du chercheur. En effet, par principe, la recherche se fait au bénéfice d'un territoire plus large que le territoire géographique immédiat du chercheur. Ce point est particulièrement crucial pour les activités de valorisation de la recherche. Dans le cadre de cette mesure, il est donc important que ce soit bien la zone d'impact qui détermine l'éligibilité territoriale des actions et non purement le lieu de travail (siège) des chercheurs et/ou valorisateurs.

Actuellement, les livrables du Référentiel construit par l'organisme intermédiaire prévoient que l'entreprise qui bénéficiera des résultats soit identifiée dès le début de l'action. Cette disposition ne sera pas toujours applicable. Si l'identification reste un pré-requis au financement, il est indispensable que les livrables sans entreprises préalablement identifiées (livrables « miroir ») soient également inclus dans le Référentiel. Au besoin, pour ceux-ci, il serait souhaitable qu'un autre organisme intermédiaire soit identifié (p. ex. : SPW EER) pour chapeauter ce portefeuille « miroir ».

La priorité 2 « Une Wallonie plus verte » s'inscrit dans l'objectif stratégique 2 visant la transition énergétique et écologique. Elle répond à trois objectifs spécifiques et contient cinq mesures.

Objectif spécifique 2.1 : « Promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »

- Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux

Objectif spécifique 2.6 : « Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources »

- Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources
- Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »
- Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources

Objectif spécifique 2.7 : « Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité, les infrastructures vertes, y compris en milieu urbain et réduisant toutes formes de pollution »

- Mesure 12 : Dépollution de friches

11. Avez-vous des commentaires à formuler sur la priorité 2 « Une Wallonie plus verte»?*

Oui

12. Quels sont vos commentaires sur cette priorité? *

En matière de rénovation, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est une priorité qui permet à la fois de lutter contre la précarité énergétique, de développer des activités économiques, de créer des emplois non délocalisables et de lutter contre le changement climatique. L'adoption du plan de rénovation (1,2 milliard d'euros en 4 ans pour 25.000 logements) par le Gouvernement wallon le 16 juillet 2020 constitue l'annonce d'un premier grand pas dans la bonne direction mais il ne suffira pas à lui seul à rencontrer tous les enjeux du logement public. Les éléments du PO en cette thématique participent à la viabilité financière de cette opération. L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'efficacité des bâtiments publics wallons en matière de consommation énergétique, d'isolation, d'utilisation d'énergies renouvelables et de choix des matériaux (matières recyclées). Le CESE attire l'attention sur l'importance de la rénovation des bâtiments publics du secteur tertiaire non-marchand (à l'exception des bâtiments scolaires), en vue de les rendre plus économes en énergie, et plus durables, tout en réduisant leur empreinte environnementale au niveau régional.

En matière de circularité, convaincus que le modèle de production linéaire, à savoir « extraire, produire, consommer et jeter », dépendant de ressources limitées et pour certaines, non renouvelables, a déjà entamé une véritable évolution qui se traduit par un découplage entre la production et les impacts environnementaux qui en découlent. Le CESE est convaincu qu'il faut poursuivre et accélérer cette évolution, c'est pourquoi les interlocuteurs sociaux soutiennent l'idée que la Wallonie doit introduire la dimension de l'économie circulaire de façon transversale dans sa politique industrielle. Pour s'assurer du succès de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale et d'une importante mobilisation des acteurs, le CESE recommande de travailler de la manière suivante, sous la forme d'aides spécifiques ou d'appels à projets subsidiés, différenciés en fonction de la nature des projets :

- les projets individuels (éco-conception, fonctionnalité, réemploi, recyclage,...) à prévoir dans le portefeuille des petites aides et d'autres aides pour permettre également à l'ensemble des entreprises, y compris les ASBL de pouvoir lancer des projets ;
- les projets de symbiose industrielle qui pourraient être financés via des appels à projets et complétés par des aides spécifiques ;
- les projets de filières (à « circulariser » et à construire, rapidement et avec des moyens financiers à la hauteur des objectifs à atteindre, en collaboration avec le secteur privé commercial et à profit social et le secteur public).

Le CESE est favorable aux mesures visant à accompagner les entreprises dans leur transition circulaire. En effet, l'accompagnement des entreprises en cette matière mérite d'être renforcé car cette transition offrira des opportunités de développement économique tout en renforçant l'ancrage local des entreprises et en préservant les ressources naturelles.

Le CESE Wallonie rappelle que l'assainissement et la reconversion des friches industrielles

doivent contribuer à l'amélioration de l'attractivité de la région. Ils participent à une forme de circularité. Le Conseil soutient pleinement les actions qui permettent de préserver les terres agricoles et de redéployer de nouvelles activités, industrielles ou de services, tout en préservant l'espace disponible.

Le CESE tient toutefois à rappeler à cet égard que la Wallonie doit se saisir de sa *politique d'aménagement de territoire* pour en faire un outil de dynamisme économique, tout en évitant d'empiéter sur les surfaces agricoles. Le Conseil estime que les terrains et les bâtiments anciennement industriels doivent être réaffectés prioritairement et principalement à de l'activité économique (industrielle, commerciale, touristique...) et/ou culturelle (parfois même avant leur rénovation). En outre, des opportunités favorisant la cohérence en termes de développement territorial existent au vu de certains terrains disponibles ou potentiellement disponibles :

- pour soutenir la création de nouvelles filières économiques sur base de produits de rupture avec une transversalité cohérente, aboutie en amont et en aval et avec un souci de circularité (ex : sidérurgie verte, chimie verte et blanche, circularité des matériaux de construction...);
- pour renforcer les filières existantes dans le but de répondre aux besoins sociaux et environnementaux et d'intégrer toute ou une grande partie de la chaîne de valeur.

La priorité 3 « Une Wallonie plus connectée » s'inscrit dans l'objectif stratégique 3 et vise à répondre aux défis environnementaux et économiques de la mobilité en Wallonie. Elle répond à un objectif spécifique et contient une mesure.

Objectif spécifique 3.3 : « Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière »

- Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable

13. Avez-vous des commentaires à formuler sur la priorité 3 « Une Wallonie plus connectée »? *

Oui

14. Quels sont vos commentaires sur cette priorité? *

Le CESE adhère à la volonté de mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques, et d'encourager le transfert modal, l'intermodalité et la multimodalité. Il insiste sur l'importance de mettre en œuvre au plus vite des actions concrètes pour instaurer une dynamique dans la mutation des modes de mobilité et de hiérarchiser systématiquement les modes de déplacement selon le principe STOP conformément à la DPR.

Il accueille également positivement le fait de pointer la maîtrise de la demande de transport comme élément fondamental de cette mesure, et rappelle le rôle essentiel de la politique d'aménagement du territoire pour maîtriser la demande de mobilité.

La mesure poursuit l'objectif d'entamer une démarche intégrative des différents modes de transports urbains, périurbains et ruraux en visant une offre flexible, efficiente, accessible et répondant, au quotidien, aux besoins des utilisateurs et de tous les publics. Le CESE salue cette volonté qui a été annoncée dans la DPR d'adapter l'accès à la mobilité en fonction des spécificités territoriales et des publics.

Cette approche est conforme au respect du principe défendu par le CESE de garantir un accès à des services de mobilité de qualité pour le plus grand nombre en tenant compte des spécificités territoriales. Le CESE tient à formuler quelques points d'attention à cet égard :

- Le développement de diverses solutions flexibles en zones peu denses (taxis, petits bus, voitures partagées,...) tel que prévu dans la SRM doit être mis en œuvre au plus vite, préalablement à la restructuration du réseau des transports en commun.
- La desserte des pôles urbains doit être organisée pour également connecter les quartiers périphériques entre eux, sans devoir passer par le centre-ville.
- Au-delà des différences de mobilité entre les femmes et les hommes, la mobilité devra se montrer plus inclusive en prenant également mieux en compte les profils spécifiques d'usagers comme les aînés, les enfants, les personnes en situation de handicap... dans les aménagements à prévoir notamment au niveau de l'espace public et des accès au transport en commun.

La mesure permettra de financer des connexions sécurisées pour les modes doux et actifs au niveau des centres d'habitat et des nœuds de mobilité et vers les centres d'activités. Pour le CESE, il s'agit d'une mesure nécessaire pour renforcer la place des modes actifs et de la micro-mobilité comme maillon ou mode unique de déplacement.

La mesure vise aussi la création de mobipôles et mobipoints, des lieux d'échanges modaux conviviaux, évolutifs et connectés situés aux endroits stratégiques, telle que prévue dans la SRM. Pour le CESE, il est nécessaire que chaque projet de mobipôle tienne bien compte de son environnement, de ses spécificités, des services existants et de ceux qu'il est nécessaire de prévoir en sus, et que les mobipoints soient systématiquement reliés à une offre de transport public.

Concernant la prise en compte des nouvelles technologies, le CESE rappelle son positionnement exprimé dans son memorandum, dans lequel il demande d'intégrer les nouvelles technologies de la mobilité et du transport tant au niveau des véhicules qu'au niveau de l'exploitation des réseaux et des déplacements via différents outils (création d'une plateforme d'intégration des données, aide à l'innovation, mise à disposition de services comme le système de transport intelligent, développement de la télégestion et de l'automatisation, exploitation des données Big Data).

Le CESE défend également le renforcement de l'offre de transports en commun, ainsi que de leur fiabilité, leur confort et leur ponctualité. Il convient de les développer tant quantitativement que qualitativement, en trouvant des solutions concrètes aux demandes des clients : ponctualité, fiabilité, vitesse commerciale, information, tarifs adaptés, vente digitale, intégration dans une mobilité multimodale.

Au niveau des principaux groupes cibles concernés par la mesure, le CESE insiste sur la nécessité de veiller à la bonne articulation de cette mesure avec les différents plans et outils existants en matière de mobilité au niveau régional, urbain, intercommunal et communal. Il rappelle également la nécessité de développer au sein de l'administration les différentes compétences nécessaires afin de répondre aux objectifs poursuivis (mobilité douce, nouvelles technologies,...).

Enfin, le CESE insiste sur l'importance pour la Wallonie d'une mobilité et d'une gouvernance de la ville plus intelligente. Il demande que cette dimension qui n'est actuellement pas reprise en tant que telle dans les DIS et donc dans les thématiques finançables pour les organismes de recherche soit malgré tout soutenue; à défaut, les mesures de développement des villes ne pourraient pas s'appuyer sur des recherches innovantes.

La priorité 4 « Une Wallonie plus sociale » s'inscrit dans l'objectif stratégique 4 et vise l'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations économiques, techniques et sociétales. Elle répond à un objectif spécifique et contient une mesure.

Objectif spécifique 4.2 : « Améliorer l'accès équitable à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en soutenant la résilience pour une éducation et une formation en ligne et à distance »

- Mesure 14: Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire

15. Avez-vous des commentaires à formuler sur la priorité 4 « Une Wallonie plus sociale » ? *

Oui

16. Quels sont vos commentaires sur cette priorité ?

L'accès équitable à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ne se limite pas seulement aux besoins en formation dans les secteurs à haute croissance et haute valeur sociétale, mais également dans les secteurs qui contribuent précisément à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux (secteurs des soins de santé, de l'inclusion des personnes handicapées dans le marché du travail, des soins de longue durée, y compris les services de soins à domicile et services de proximité, du logement et de l'aide aux sans-abri, ainsi que dans l'accès aux services essentiels). Même si ces éléments sont principalement à prendre en compte dans le cadre du programme FSE+, le CESE insiste pour que les efforts visant l'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations économiques, techniques et sociétales, soient de nature à améliorer le bien-être social de toutes et tous (jeunes, travailleurs qualifiés ou non, ...).

La priorité 5 « Une Wallonie plus proche du citoyen » s'inscrit dans l'objectif stratégique 5 et vise l'amélioration du cadre de vie en ville et de l'attractivité des milieux urbains, pour les habitants comme pour les entreprises, en vue d'un développement territorial équilibré et durable. Elle répond à un objectif spécifique et contient une mesure.

Objectif spécifique 5.1 : « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines »

- Mesure 15 : Développement urbain

17. Avez-vous des commentaires à formuler sur la priorité 5 « Une Wallonie plus proche du citoyen »? *

Oui

Quels sont vos commentaires sur cette priorité? *

La thématique du développement urbain est une préoccupation importante qui a été abordée dans de nombreux avis émis par les interlocuteurs sociaux.

Le CESE Wallonie partage pleinement l'inscription des actions dans une logique partenariale en

s'appuyant sur une stratégie de territoire ou de ville intégrée en vue de trouver des complémentarités et des articulations entre différentes sources de financement possibles. Ce décloisonnement permettrait de faciliter la mise en œuvre de projets intégrant plusieurs problématiques.

Le CESE Wallonie soutient les dynamiques territoriales conduites dans le cadre interrégional, transfrontalier et transnational qui contribuent au développement de la Wallonie. Il demande que l'approche pluricommunale soit également favorisée dans les entités infrarégionales (EIR) pour mener à bien des projets de moyenne et grande envergures, résoudre des problèmes de proximité dans l'accès aux services, traiter des dossiers structurants ou mutualiser des ressources et des moyens.

Le CESE Wallonie estime qu'il serait pertinent de prioriser les moyens sur les projets qui répondent aux différents critères suivants :

- les projets qui répondent aux enjeux régionaux et communaux et aux objectifs fixés par le schéma de développement du territoire ou les schémas de développement (pluri) communaux ;
- les projets les plus efficaces (mutualisation des moyens, économie d'échelle...) et qui auront un meilleur effet d'entraînement sur plusieurs piliers du développement durable (spirale positive) en évitant ceux qui seraient élaborés sans pouvoir potentiellement initier une nouvelle dynamique vertueuse privée au sein de son environnement urbain ;
- les projets pour lesquels l'octroi de la subvention aura un effet levier sur l'obtention d'autres financements, notamment privés ;
- les projets qui visent à renforcer l'attractivité d'un bâti existant à retisser ;
- les projets qui visent l'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés, abimés ou présentant des problèmes de salubrité et/ou de sécurité ;
- les projets situés à proximité des transports en commun et des services à la population ;
- les projets qui visent à réduire les déséquilibres territoriaux des centres urbains et au sein des EIR en vue de construire un espace répondant aux enjeux des trois piliers du développement durable.

Le CESE Wallonie suggère la mise en place d'actions visant la lutte contre les changements globaux et l'adaptation à ces changements à travers notamment le renforcement des trames vertes et bleues, la végétalisation verticale et horizontale du bâti, le développement de l'agriculture urbaine, voire la lutte contre les espèces invasives. Il souligne que ces actions, à connotation plus environnementale, auront une influence positive à court, moyen, et éventuellement à long termes, sur d'autres piliers du développement durable. Par exemple, la lutte permanente contre les espèces invasives permettra de réduire le coût de la concrétisation d'un projet immobilier sur un terrain concerné par ces espèces.

AUTRES SECTIONS

18. Souhaitez-vous apporter des commentaires sur les autres sections du PO ?

/